



Demande de rattachement

(garanties Unéo-International)

Cadre réservé aux services d'Unéo - Ne rien inscrire

Recrut.

U02i

U_FORM_U02_1501_MAJ1807



Èvèn.

Unéo - Service Adhésions et Cotisations - 48, rue Barbès - 92544 Montrouge Cedex - Tél. : 0 970 809 709 (appel non surtaxé) - groupe-uneo.fr

- LES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT SONT INDIQUÉES AU DOS
- Merci d'écrire en lettres capitales ou de cocher vos choix sans déborder des cases
- Les dates sont à inscrire au format JJMMAAAA (par exemple : 15 août 1989 ► 15081989)

Votre numéro d'adhérent ►

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

Votre identité

M^{me} M. Nom

Prénom

Nom de famille(*)

Numéro de Sécurité sociale Clé (*) Nom figurant sur votre acte de naissance

Demande de rattachement de votre conjoint(e) / partenaire / concubin(e) (voir pièces à joindre au verso)

Option : Je demande le rattachement de mon/ma conjoint(e)/partenaire/concubin(e) à mon contrat mutualiste afin de le/la faire bénéficier de la garantie santé Unéo Monde ou Optimonde★★ ci-après choisie :

M^{me} M. Nom

Prénom

Nom de famille(*)

Né(e) le Numéro de Sécurité sociale Clé

Marié(e) Pacsé(e) Concubin(e) Depuis le (*) Nom figurant sur l'acte de naissance

Pays de résidence, d'exercice ou d'affectation⁽¹⁾

Garantie santé pour ce bénéficiaire Unéo Monde-Initiale⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾⁽⁵⁾ Unéo Monde-Globale⁽²⁾⁽⁴⁾⁽⁵⁾ Unéo Monde-Intégrale⁽²⁾⁽⁵⁾⁽⁶⁾ Optimonde★★⁽²⁾⁽⁶⁾

Adhésion souhaitée le⁽⁷⁾ :

(1) Pays utilisé pour l'établissement de votre cotisation à l'une des garanties Unéo Monde et au sein duquel les frais de santé exposés ouvrent droit à des prestations au titre des garanties Internationales. Les modalités d'établissement des cotisations et versements des prestations sont précisées au sein du règlement mutualiste Unéo-Référence et Unéo-International en vigueur. Tout changement de pays de résidence, d'exercice ou d'affectation doit être signalé par écrit à Unéo dans le mois qui suit ce changement. - (2) Les garanties Unéo Monde-Initiale, Unéo Monde-Globale et Unéo Monde-Intégrale et Optimonde★★ sont réservées aux adhérents qui résident ou sont affectés à l'étranger, c'est-à-dire hors France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, la Réunion, Mayotte, Guyane française, Saint-Pierre-et-Miquelon et les îles Kerguelen. - (3) La garantie Unéo Monde-Initiale est réservée aux adhérents qui bénéficient de prestations en nature d'un régime obligatoire de protection sociale français et/ou étranger portant sur les frais de santé. Justification d'affiliation obligatoire. - (4) Les garanties santé de base Unéo-International "Unéo Monde-Initiale" et "Unéo Monde-Globale" ne peuvent être souscrites par les adhérents résidents ou affectés en Chine (y compris Hong-Kong) ou aux États-Unis d'Amérique. - (5) La gestion de ces garanties est déléguée à MSH International. - (6) La garantie souscrite dans le cadre d'un séjour ou d'une affectation aux États-Unis doit obligatoirement être souscrite hors des États-Unis, avant le départ. Elle n'est pas, à ce jour, reconnue par les autorités américaines comme satisfaisant aux exigences de la loi "Obamacare". - (7) La date d'adhésion ne peut être antérieure à la date de signature du présent formulaire.

Garanties Maintien d'autonomie/Dépendance et Décès, obligatoire (Déclaration sur l'honneur au titre de la garantie Maintien d'autonomie/Dépendance)

Ces informations doivent impérativement être renseignées par votre conjoint(e)/partenaire/concubin(e) :

Je déclare sur l'honneur au titre de la garantie Maintien d'autonomie/Dépendance être dans une des situations suivantes : être âgé de moins de 65 ans, en invalidité 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie et/ou GIR1 ou 2 et/ou bénéficiaire de l'APA et/ou avoir une demande d'APA en cours avant la date d'effet de cette garantie (voir définitions ci-dessous). À ce titre, je reconnais avoir été informé ne pas pouvoir bénéficier de la garantie Maintien d'autonomie/Dépendance. Je ne serai donc pas prélevé de la part de la cotisation correspondante.

J'ai 65 ans ou plus et déclare sur l'honneur au titre de la garantie Maintien d'autonomie/Dépendance pouvoir effectuer de manière spontanée les 4 actes de la vie quotidienne suivants : se laver, se déplacer, s'alimenter, s'habiller, sans l'aide d'une tierce personne, et ne pas être Invalide 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie et/ou GIR1 ou 2 et/ou bénéficiaire de l'APA et/ou avoir une demande d'APA en cours (voir définitions ci-dessous). Je bénéficie à ce titre de la garantie Maintien d'autonomie/Dépendance et de la garantie Décès et m'acquiesce de la cotisation correspondante.

Désignation de bénéficiaire(s) au titre de la garantie Décès

Désignation standard (clause type, voir ci-dessous) Désignation particulière renseigner le formulaire « Désignation de bénéficiaire(s) U05 »

Le

Conformément à l'article L.113-8 du Code des assurances, la réticence ou la fausse déclaration intentionnelle de votre part est une cause de nullité du contrat au titre duquel est prévue la garantie Maintien d'autonomie/Dépendance et Décès. En conséquence, les cotisations dont vous vous serez acquitté resteront acquises à l'assureur et vous perdrez la garantie au titre des risques couverts.

Conformément à l'article L.132-3 du Code des assurances, il est défendu à toute personne de contracter une assurance en cas de décès sur la tête d'un mineur âgé de moins de douze ans, d'un majeur en tutelle, d'une personne placée dans un établissement psychiatrique d'hospitalisation.

Signature du conjoint(e)/concubin(e)/partenaire (obligatoire)

Conformément à la loi Informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données vous concernant, pouvant s'exercer auprès du correspondant informatique et libertés de la mutuelle Unéo. Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique pour permettre à Unéo et à ses partenaires de gérer votre contrat. Elles sont indispensables à cet effet et pourront être utilisées dans le cadre des opérations de contrôle et de lutte contre le blanchiment. Si vous ne souhaitez pas recevoir d'information sur l'offre Unéo, veuillez cocher la case ci-contre

QUE SIGNIFIE INVALIDITÉ DE 2^{ème} OU 3^{ème} CATÉGORIE ?

Conformément à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale, est considérée comme :

- **invalidité de 2^{ème} catégorie** : la personne absolument incapable d'exercer une activité quelconque,
- **invalidité de 3^{ème} catégorie** : la personne qui, étant absolument incapable d'exercer une profession, est, en outre, dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.

Les personnes en invalidité de 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie, à la date d'adhésion, ne peuvent bénéficier de la garantie Maintien d'autonomie/Dépendance.

QUE SIGNIFIE GIR 1 OU 2 ?

L'évaluation de la dépendance est établie par l'assureur à partir de la grille AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupes Iso-Ressources) en vigueur, visée à l'article R232-3 du Code de l'action sociale et des familles. Elle permet de classer le niveau de dépendance en plusieurs groupes GIR.

Le GIR 1 comprend des personnes confinées au lit ou au fauteuil, ayant perdu leur activité mentale, corporelle, locomotrice et sociale, qui nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenants.

Le GIR 2 est composé essentiellement de deux sous groupes :

- d'une part, les personnes qui sont confinées au lit ou au fauteuil tout en gardant des fonctions mentales non totalement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante, une surveillance permanente et des actions d'aides répétitives de jour comme de nuit ;
- d'autre part, les personnes dont les fonctions mentales sont altérées mais qui ont conservé leurs capacités locomotrices ainsi que certaines activités corporelles que, souvent, elles n'effectuent que stimulées. La conservation des activités locomotrices induit une surveillance permanente, des interventions liées aux troubles du comportement et des aides ponctuelles mais fréquentes pour les activités corporelles.

Les personnes en GIR 1 ou 2 ne peuvent bénéficier de la garantie Maintien d'autonomie/Dépendance.

QU'EST-CE QUE L'APA (ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE) ?

Allocation attribuée par un conseil départemental aux personnes de plus de 60 ans en situation de dépendance.

Les personnes bénéficiant de l'APA ou en cours de demande d'APA ne peuvent bénéficier de la garantie Maintien d'autonomie/Dépendance.

QUELS SONT LES 4 ACTES DE LA VIE QUOTIDIENNE (AVQ) À EFFECTUER SANS L'AIDE D'UNE TIERCE PERSONNE ?

- **se déplacer** : capacité de se déplacer sur une surface plane, après recours aux équipements adaptés,
- **s'alimenter** : capacité de se servir et de manger de la nourriture préalablement préparée et mise à disposition,
- **se laver** : capacité de satisfaire, de façon spontanée et non incitée, à un niveau d'hygiène corporelle conforme aux normes usuelles,
- **s'habiller** : capacité de s'habiller et de se déshabiller, avec recours éventuel à des vêtements adaptés.

Les personnes âgées de 65 ans et plus qui ne sont pas en mesure de réaliser spontanément les 4 Actes de la Vie Quotidienne ne peuvent bénéficier de la garantie Maintien d'autonomie/Dépendance.

ORDRE SUCCESSORAL DE LA CLAUSE TYPE.

La clause de désignation de bénéficiaire type en cas de décès est :

- mon conjoint survivant non séparé de corps par un jugement définitif passé en force de chose jugée,
- à défaut mon concubin notoire ou mon partenaire lié par un Pacs ayant cette qualité au moment du décès,
- à défaut mes enfants, nés ou à naître, par parts égales entre eux, vivants ou représentés,
- à défaut mes ascendants par parts égales entre eux,
- à défaut mes autres héritiers, par parts égales, en application des règles de dévolution successorale légales.

